



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1673^e

SÉANCE : 16 novembre 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1673)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :	
Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 16 novembre 1972, à 15 heures.

Président : Mme Jeanne Martin Cissé (Guinée)

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1673)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :

Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828).

La séance est ouverte à 15 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise :

Lettre, en date du 7 novembre 1972, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe libyenne, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Zaïre et de la Zambie (S/10828)

1. La **PRESIDENTE** : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1672^{ème} séance, j'invite les représentants du Burundi, de l'Éthiopie, du Libéria, de Madagascar, du Nigéria, de la Sierra Leone, de la République-Unie de Tanzanie, de la Tunisie et de l'Arabie Saoudite à participer sans droit de vote à la discussion sur le point de l'ordre du jour.

2. Par ailleurs, le représentant de l'Ouganda, dans une lettre datée du 16 novembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité, a demandé à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil sur le point dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je proposerai, conformément à la pratique suivie par le Conseil et aux dispositions de notre règlement intérieur provisoire, que le représentant de l'Ouganda soit invité à prendre part à notre discussion.

3. Etant donné le nombre de places limité à la table du Conseil et conformément à l'usage, j'invite les représentants de toutes les délégations mentionnées à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil à leur tour de parole.

Sur l'invitation de la Présidente, M. N. Terence (Burundi), M. Z. Gabre-Sellassie (Éthiopie), M. R. Weeks (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. E. Ogbu (Nigéria), M. S. Pratt (Sierra Leone), M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. R. Driss (Tunisie), M. J. Baroody (Arabie Saoudite) et M. G. Ibingira (Ouganda) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

4. La **PRESIDENTE** : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

5. **M. SALIM** (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Ce ne sont pas seulement les peuples souffrant sous la domination portugaise — les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique — qui écoutent et observent les débats du Conseil, mais les peuples africains dans leur ensemble et les peuples progressistes, partout dans le monde. Car le Conseil est saisi d'une question qui dépasse les différences de géographie, de race et de culture. C'est une question qui répugne autant au peuple argentin qu'au peuple zambien. En effet, j'ose dire qu'aucun représentant, à ce conseil, ne pourrait élever la voix pour dire que son peuple appuie la domination portugaise des peuples africains en Angola, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, et au Mozambique.

6. Nous prenons donc la parole aujourd'hui devant le Conseil, convaincus que, lorsque nous demandons que des mesures soient prises contre le Portugal pour mettre fin à sa domination coloniale sur les peuples africains, nous sommes les porte-parole de la grande majorité de l'humanité. Nous sommes convaincus que la majorité des peuples que représentent les membres du Conseil sont unanimes pour condamner le colonialisme portugais et pour souhaiter que le Conseil adopte des mesures immédiates pour y mettre fin.

7. C'est dans cet esprit que nous exposons l'historique de l'oppression et de la répression portugaises des peuples africains se trouvant dans les colonies sous la domination du Portugal.

8. Ce faisant, je suis conscient du fait que j'ai déjà eu l'occasion de prendre la parole devant le Conseil sur cette question même il n'y a pas très longtemps. J'ai pris la parole devant vous, au début de cette année [1629^{ème} séance], lorsque le Conseil a tenu sa réunion historique en dehors du Siège, à Addis-Abeba. J'avais signalé au Conseil la violation flagrante, par le Portugal, des droits fondamentaux de l'homme en ce qui concerne les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique, au mépris total des principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

9. Je sais aussi que j'ai eu plusieurs autres occasions de prendre la parole sur cette question. Dans l'intervention que j'ai faite lors de la discussion générale de l'Assemblée générale, à la présente session¹, j'ai encore une fois fait remarquer que la situation résultant du colonialisme portugais en Afrique était aujourd'hui la question la plus grave dont les Nations Unies étaient saisies. Je pourrais rappeler ce que j'ai dit à propos de cette question à l'ONU et ailleurs ou ce que mon gouvernement a dit dès le jour où mon pays est devenu Membre de notre organisation, en 1961. Ou, pour rehausser mon intervention, je pourrais citer les déclarations faites, de temps à autre, par les chefs de chacun des pays représentés au Conseil. Qu'il suffise de dire que presque tous ont condamné le colonialisme portugais, tout au moins en public, d'une façon ou d'une autre.

10. Au lieu de cela, je rappellerai très brièvement les efforts que les Nations Unies ont déployés pour éliminer la tragédie du colonialisme portugais en Afrique. En 1960, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1542 (XV), a établi nettement que les territoires africains du Portugal étaient des territoires non autonomes, au sens du Chapitre XI de la Charte. En 1963, le Conseil de sécurité a affirmé que la politique du Portugal, prétendant que ses territoires étaient des "territoires d'outre-mer" et faisaient partie intégrante du Portugal métropolitain, était contraire aux principes de la Charte, et priait tous les Etats de s'abstenir de fournir à ce gouvernement toute aide qui lui permettrait de continuer à réprimer les peuples de ces territoires. En 1965, le Conseil de sécurité, affirmant que la situation découlant de la politique du Portugal perturbait gravement la paix et la

sécurité internationales, invitait encore une fois le Portugal à octroyer l'indépendance à ses colonies conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En 1966, l'Assemblée générale a condamné la politique colonialiste du Portugal comme un crime contre l'humanité et, dans les années suivantes, a continué d'inviter le Portugal à adopter des mesures pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

11. Au cours de cette période, plus de 40 résolutions ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies, dont 19 par le Conseil même. Hormis ces résolutions ayant trait à la violation, par le Portugal, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'Etats africains indépendants, il s'est dégagé de ces résolutions la position fondamentale suivante de l'immense majorité de la communauté internationale : premièrement, le Portugal devrait reconnaître le droit des peuples des territoires placés sous son administration à l'autodétermination et à l'indépendance; deuxièmement, le Portugal devrait cesser tous actes de répression dans ces territoires et retirer toutes ses forces militaires et autres déployées à cette fin; troisièmement, il devrait y avoir des négociations entre le Portugal et les représentants des peuples des territoires en vue de l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; quatrièmement, tous les Etats devraient cesser toute collaboration avec le Portugal tant qu'il poursuit sa politique de domination raciale et coloniale, et devraient, en particulier, prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la vente et la fourniture d'armes et d'équipement militaire à ce gouvernement, ce qui lui permet de continuer à réprimer les peuples de ces territoires; cinquièmement, les peuples de ces territoires ont, tant que le Portugal n'aura pas renoncé à sa politique de domination coloniale, le droit légitime d'obtenir la liberté et l'indépendance par tous les moyens dont ils disposent et, à la suite de la reconnaissance de la légitimité de leur lutte, la communauté internationale a l'obligation d'accorder toute aide morale et matérielle aux peuples de ces territoires et à leurs mouvements de libération nationale dans la lutte qu'ils mènent pour leur libération.

12. Si l'Organisation des Nations Unies avait été créée afin d'adopter des résolutions ou d'exposer de nouveaux principes et de nouvelles idéologies, nous devrions admettre que l'Organisation, dans le domaine de la décolonisation, a fait le maximum possible. Mais l'Organisation, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, devant lequel nous prenons la parole maintenant, a été fondée pour créer des conditions favorables à la paix et pour maintenir cette paix partout dans le monde. Cependant, la paix est incompatible avec le colonialisme, car, lorsqu'on refuse à des personnes les droits fondamentaux de l'homme, il est tout à fait naturel qu'elles doivent lutter et détruire cette paix qui les fait souffrir. Cependant, ce ne sont pas les peuples coloniaux sous domination portugaise qui ont détruit la paix en Afrique. C'est le régime fasciste de Lisbonne.

13. Le Portugal a intensifié ses opérations militaires contre les peuples des territoires, en ayant souvent recours au bombardement aveugle et sauvage de ces populations et de leurs villages, employant le napalm et d'autres bombes incendiaires, ainsi que les substances chimiques et les

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2043^{ème} séance.*

défoliants. On peut facilement constater l'intensification des opérations militaires du Portugal en se reportant aux affectations budgétaires consacrées aux dépenses militaires de l'Angola et du Mozambique, qui ont accusé une augmentation d'ensemble de 100 p.100 entre 1961 et 1970. Afin de garder la mainmise sur les régions qu'il occupe encore, et de s'opposer à la lutte courageuse des peuples des territoires et de leurs mouvements de libération nationale, le Portugal n'a cessé d'augmenter ses forces aériennes. En juillet 1971, par exemple, le Gouvernement portugais autorisait une affectation spéciale de près de 4 millions de dollars pour la construction d'urgence d'infrastructures des forces aériennes en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau).

14. Tous ces actes barbares de violence et de terrorisme commis par le Portugal n'ont pu l'être que du fait de l'impuissance du Conseil de sécurité, impuissance qui a réduit à néant nos espoirs de paix pour les territoires sous domination portugaise. Pourtant, bien que déçus par l'inaction du Conseil devant l'aggravation de la situation en Afrique, nous demeurons persuadés que les membres du Conseil ont dûment conscience de leurs obligations et de leurs responsabilités et souhaitent sincèrement, aussi bien sur le plan individuel et personnel que sur le plan collectif, se montrer à la hauteur des uns et des autres.

15. Cela dit, je voudrais maintenant placer le problème dans sa juste perspective.

16. On a suffisamment dit déjà que le Portugal était le pays le plus pauvre d'Europe, plus pauvre même que plusieurs pays africains. Il va donc sans dire qu'il ne peut mener ses coûteuses guerres coloniales en Afrique que grâce à l'appui matériel, politique et moral qu'il reçoit de plusieurs de ses alliés. L'alliance impie entre Lisbonne, Pretoria et Salisbury est une réalité, mais elle n'est possible que grâce au soutien de nations riches et puissantes, toutes, malheureusement, membres de l'OTAN. Ce sont ces nations qui, ouvertement et sans discontinuer, fournissent au Portugal des avions de guerre, des hélicoptères et autres engins de guerre des plus modernes, que le Gouvernement portugais utilise à ses fins criminelles de domination coloniale. Le fait que le Portugal se sert d'armes de l'OTAN contre les populations de ses territoires est bien connu et dûment établi. A plusieurs reprises, certains membres du Comité spécial des Vingt-Quatre² ont vu de leurs propres yeux ces armes fournies par des pays de l'OTAN et capturées par les combattants de la liberté de ces territoires. De même, c'est en collusion avec ces pays que les projets tristement fameux de Cabora Bassa et du Cunene sont mis en œuvre, grâce aux apports d'intérêts économiques et autres encouragés ouvertement ou indirectement par ces gouvernements amis dans le but de renforcer l'économie des régimes minoritaires et la suprématie blanche dans cette partie de l'Afrique. L'invasion de colons blancs de l'Europe occidentale, qui seront bientôt plus d'un million, et le

regroupement et les déplacements en masse, sous la contrainte, des populations autochtones constituent sans aucun doute l'une des pires manifestations des violations flagrantes des droits fondamentaux de l'homme dans l'histoire de l'humanité. Les alliés du Portugal continuent donc d'être complices de l'exploitation par ce pays des ressources humaines et naturelles des territoires, consolidant et protégeant ainsi efficacement leurs intérêts financiers et économiques.

17. En décembre 1971, le Gouvernement des Etats-Unis a conclu avec le Gouvernement portugais un accord maintenant connu sous le nom de Traité des Açores, aux termes duquel les Etats-Unis pourront se servir jusqu'au 4 février 1974 de la base aérienne de Lajes, dans l'île de Terceira. En échange, les Etats-Unis : premièrement, laisseront au Portugal l'usage d'un navire océanique, le *USS Keller*, d'une valeur de 8 millions de dollars des Etats-Unis; deuxièmement, lui verseront un million de dollars des Etats-Unis au titre de la réforme de l'enseignement; troisièmement, lui alloueront 5 millions de dollars des Etats-Unis pour acquérir un équipement excédentaire non militaire évalué en termes de valeur initiale à l'achat; quatrièmement, lui octroieront des crédits de 15 millions de dollars des Etats-Unis par an pendant deux ans pour l'achat de surplus de produits agricoles des Etats-Unis à des conditions favorables, aux termes de la loi publique 480 des Etats-Unis, et, cinquièmement, financeront des prêts d'une valeur allant jusqu'à 400 millions de dollars des Etats-Unis par l'intermédiaire de la Export-Import Bank des Etats-Unis aux fins de projets de développement au Portugal. Si l'aide des Etats-Unis paraît avoir un caractère non militaire, il est très évident que les devises étrangères et l'aide économique et sociale accordées au Portugal lui ont déjà permis de consacrer ses ressources nationales à son effort de guerre, ce qui représente un grave danger pour les populations des territoires qu'il domine.

18. Toutefois, ce n'est pas à un seul aspect du colonialisme portugais en Afrique que le Conseil doit consacrer son attention. A maintes reprises, le Portugal s'est servi de ses territoires coloniaux pour attaquer des Etats africains indépendants, y compris mon pays. Qu'a fait le Conseil pour empêcher le Portugal de commettre ces actes criminels? Il a adopté des résolutions, sans même le faire à l'unanimité dans certains cas. Pourtant, nul ne saurait logiquement nier que de tels agissements à eux seuls constituaient une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, qui justifiait une action du Conseil de sécurité aux termes du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil a la possibilité, en agissant maintenant, d'empêcher la guerre en Afrique, sinon il regrettera bientôt les conséquences de la guerre.

19. La responsabilité d'empêcher la guerre en Afrique — et elle semble inévitable étant donné l'intensification des atrocités barbares des Portugais dans ce continent — incombe principalement aux membres permanents du Conseil de sécurité, notamment à ceux qui sont également membres de l'OTAN, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France. Ces pays peuvent donner la preuve de leurs bonnes intentions et de leur bonne volonté envers les Africains et les peuples du monde épris de paix en prenant certaines

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

mesures précises que nous indiquerons au cours de cette déclaration.

20. Mais tout d'abord, je voudrais dire ceci : il est de l'intérêt à longue échéance des gouvernements et des peuples des pays occidentaux, y compris les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, d'aider le Portugal à mettre un terme à la guerre inutile qu'il mène en Afrique. Il est aussi de l'intérêt du peuple portugais que cette guerre cesse. Le Portugal, je le répète, est un pays pauvre. Le peuple portugais devrait pouvoir consacrer ses maigres ressources à son propre développement. Nul ne perdrait rien à ce que le Portugal cesse la guerre aujourd'hui. Au contraire, le Portugal et ses alliés y gagneraient l'amitié des Africains et des peuples épris de paix du monde entier. Mais surtout, il est de fait que le Portugal ne gagnera jamais par les armes la guerre en Afrique. A cet égard, les alliés occidentaux du Portugal ont un rôle majeur à jouer. Il faut qu'ils usent de leur influence pour convaincre le Portugal que c'est là une réalité inéluctable.

21. Il faut faire admettre au Portugal l'inutilité de pareilles guerres et la certitude qu'il va à une défaite totale. Nous voudrions espérer, à ce propos, que la décision de la délégation française de s'abstenir, en Quatrième Commission et en séance plénière à l'Assemblée, lors du vote sur la résolution relative aux territoires sous domination portugaise [*résolution 2918 (XXVII)*] plutôt que de voter négativement, marque le début d'une politique nouvelle dans ce sens.

22. Les membres du Conseil de sécurité, comme tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont pu entendre les déclarations faites par les dirigeants des mouvements de libération nationale de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique à la Quatrième Commission, où ils ont maintenant statut d'observateur. Les membres du Conseil sont maintenant au courant des progrès accomplis par les mouvements de libération dans les domaines politique et social et de la reconstruction économique qu'ils ont entreprise dans leurs territoires.

23. Tels sont les faits indubitables, tels qu'ils ressortent du rapport de la Mission spéciale des Nations Unies qui est allée rendre visite aux régions libérées de la Guinée (Bissau), en avril dernier³.

24. En Guinée (Bissau) et au Cap-Vert, des élections générales ont eu lieu sous les auspices du PAIGC (Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde); elles seront suivies par la formation de l'Assemblée nationale d'ici peu. De même, en Angola et au Mozambique, un mécanisme administratif est établi rapidement par le MPLA (Movimento Popular de Libertação de Angola) et le FRELIMO (Frente de Libertação de Moçambique) pour remplacer l'administration coloniale et son régime d'oppression. Les courageux Africains de ce territoire poursuivront la réorganisation de leurs affaires propres jusqu'à ce qu'ils

aboutissent aux buts ultimes : leur liberté et leur indépendance.

25. Compte tenu de ces développements, il est d'autant plus digne d'éloges que les dirigeants des combattants de la liberté soient toujours prêts à entamer des négociations avec le Portugal pour trouver une solution à la situation dans les territoires en question. C'est ainsi que, prenant la parole ici même en février dernier, le Secrétaire général du PAIGC, M. Cabral, a déclaré ce qui suit :

“Nous le répétons : nous sommes pour le dialogue . . . A n'importe quel moment, nous le répétons, nous sommes prêts à négocier, et nous remercierons beaucoup le Conseil de sécurité s'il nous aide dans ce domaine.”
[1623ème séance, par. 81.]

26. Prenant la parole devant la Quatrième Commission, M. Cabral a déclaré encore que le peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert est prêt à continuer à défendre ses principes, à savoir : paix, recherche du dialogue et de la négociation en vue de résoudre son conflit avec le Gouvernement portugais⁴. De même, le Vice-Président du FRELIMO, M. dos Santos, a déclaré que son peuple et son organisation étaient prêts à négocier à n'importe quel moment avec le Portugal, à condition que celui-ci reconnaisse formellement le droit du peuple du territoire à la libre détermination et à l'indépendance⁵.

27. Compte tenu de ce qui précède — et notant avec satisfaction le progrès accompli vers l'indépendance nationale et la liberté par les mouvements de libération nationale de ces territoires, grâce à la fois à leur lutte et à leurs programmes de reconstruction — et étant donné que l'Assemblée générale a affirmé que ces mouvements de libération sont les authentiques représentants des véritables aspirations des populations de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique, et a également exprimé sa conviction que des négociations devraient être entreprises rapidement entre le Portugal et ces mouvements de libération afin de mettre en œuvre totalement et au plus tôt, dans les territoires en question, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], le Conseil de sécurité ne peut que faire sienne cette recommandation de l'Assemblée générale. Il doit être d'accord pour mettre fin sans autre délai aux grossières violations des droits fondamentaux des peuples africains de ces territoires.

28. Nous apprécions hautement le sérieux avec lequel les mouvements de libération traitent de la question des négociations. Nous reconnaissons en effet, comme eux, que les négociations sont une forme de lutte. Nous comprenons aussi que, derrière la volonté des mouvements de libération de trouver une solution à une table de conférence, il y a un désir brûlant de mettre fin aux effusions de sang et à la terreur infligée actuellement à leurs peuples par les terroristes portugais dans leurs colonies. Cet appel en faveur d'un dialogue lancé par notre frère, Amílcar Cabral, et par ses

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23, vol. III, chap. X, annexe I.*

⁴ *Ibid.*, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1986ème séance.

⁵ *Ibid.*, 1987ème séance.

collègues des mouvements de libération, va dans le sens de l'appel lancé par le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe⁶ qui a été approuvé à une écrasante majorité par l'Assemblée générale en 1969.

29. Pourtant, cette attitude responsable et sérieuse des mouvements de libération et de la communauté internationale a reçu une réponse belliqueuse, irresponsable et entêtée des autorités coloniales portugaises, qui semblent déterminées à poursuivre leurs activités de terreur et de destruction en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau) et Cap-Vert. Dans ce contexte, rien ne pourrait décrire de façon plus vivante l'intransigeance et la myopie du régime terroriste de Lisbonne que la déclaration faite le 14 novembre par le Premier Ministre portugais, M. Caetano. D'après le *New York Times* d'hier et d'après d'autres sources, M. Caetano aurait déclaré que son pays ne négociera pas avec les mouvements de libération; en outre, il a prétendu que toute négociation équivaldrait à un "sacrilège". Ainsi, le Conseil de sécurité ne peut manquer de tenir compte de l'opiniâtreté des autorités fascistes de Lisbonne, et de prendre des mesures appropriées pour répondre à l'appel unanime de la communauté internationale pour qu'on mette fin à la terreur et au barbarisme du Portugal dans les territoires placés sous la domination de Lisbonne. En effet, agir autrement serait exposer le Conseil de sécurité à de nouvelles accusations d'impuissance face au défi très net qui lui est lancé par les forces de terreur et de colonisation.

30. Le Conseil de sécurité doit, au cours de ces réunions, assumer une autre obligation. Il doit réaffirmer la légitimité de la lutte menée par les mouvements de libération. C'est une contradiction impardonnable que de condamner le colonialisme comme un crime sans, en même temps, affirmer la légitimité de la lutte qui tend à l'éliminer. Le Conseil doit reconnaître comme seuls et authentiques représentants de la population les mouvements de libération qui mènent actuellement cette lutte. Il doit en outre élaborer un programme d'assistance à ces mouvements de libération.

31. Il est une autre chose que je tiens à souligner à cette étape. Comme je l'ai déjà dit, le Portugal mène en Afrique une guerre de répression et d'agression dans le contexte de l'alliance maudite qui existe entre Pretoria, Lisbonne et Salisbury. Cette alliance existe uniquement parce que certaines grandes puissances occidentales la soutiennent. Le Conseil exigera, nous l'espérons, que ces puissances se dissocient de la politique poursuivie par cette alliance. Cela implique qu'elles rompent sans condition toute collaboration avec ces régimes de l'axe.

32. Ce ne sont là que quelques-uns des éléments fondamentaux qui, j'en suis certain, seront pris en considération par le Conseil de sécurité dans sa recherche d'une solution rapide aux activités les plus inhumaines et les plus barbares d'oppression poursuivies par le Portugal dans les territoires intéressés.

33. Je ne peux conclure mon intervention, madame la Présidente, sans ajouter ma voix à celles, nombreuses, qui vous ont exprimé leurs félicitations pour votre accession au poste important de président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes très conscients du fait que vous écrivez, en ce moment, une page d'histoire. Qu'il appartienne à une éminente dame africaine d'être le premier Président femme du Conseil de sécurité nous remplit de fierté et est un sujet de grande satisfaction et de grande fierté pour tous les Africains. En remerciant les membres du Conseil de l'occasion qu'ils m'ont donnée de participer à la discussion de cette importante question, permettez-moi d'exprimer ma confiance que, sous votre direction éclairée et dynamique, le Conseil se montrera à la hauteur de ses responsabilités.

34. La PRÉSIDENTE : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie pour les aimables paroles qu'il vient de m'adresser et aussi pour l'important message qu'il vient de nous lire.

35. Le Conseil ayant décidé, au début de la réunion d'hier, de donner suite à la demande d'invitation contenue dans la lettre des représentants de la Somalie et du Soudan, qui figure dans le document S/10830, je me propose maintenant, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter M. Marcelino dos Santos à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole pour faire sa déclaration.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Marcelino dos Santos prend place à la table du Conseil.

36. M. dos SANTOS : Avant tout, notre délégation veut vous dire, madame la Présidente, l'honneur et l'orgueil que nous éprouvons à vous voir présider cette réunion du Conseil de sécurité. Militante, vous représentez le courage et la détermination d'un peuple engagé dans la révolution, d'un peuple qui, il y a deux ans, infligeait une sévère défaite au colonialisme portugais, lequel avait entrepris une des plus grandes actions de gangstérisme international en essayant d'envahir votre pays. Pour cela, nous vous prions d'accepter, madame la Présidente, l'hommage de notre peuple.

37. Au nom du peuple mozambicain, au nom des combattants et de la direction du FRELIMO, au nom de la délégation de notre organisation à cette réunion du Conseil de sécurité, nous adressons au Secrétaire général et au Conseil nos sincères et chaleureuses félicitations.

38. Nous félicitons le Conseil de sécurité, sa présidente et l'ensemble de ses membres, pour avoir saisi l'importance et la gravité des problèmes qui se posent, à l'heure actuelle, dans les colonies portugaises, et accepté la demande du groupe africain à l'ONU de tenir cette réunion du Conseil de sécurité.

39. Nous félicitons le groupe africain — et, par son entremise, l'Organisation de l'unité africaine de l'initiative qu'il a prise de proposer la convocation de la présente réunion du Conseil de sécurité, manifestant ainsi, une fois encore, une sensibilité aiguë à l'égard des problèmes pressants de notre continent.

⁶ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

40. La réunion du Conseil de sécurité nous apparaît comme une nouvelle expression de la volonté de l'ONU de consolider et d'accélérer l'action de décolonisation, et nous voulons espérer qu'à la fin des débats qui commencent maintenant notre espoir sera confirmé.

41. Cette réunion du Conseil de sécurité doit s'imprégner entièrement de ce nouvel esprit qui a trouvé une expression féconde dans la décision, prise par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, d'accorder le statut d'observateur aux mouvements de libération nationale du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, du Zimbabwe et de la Namibie.

42. Une telle décision a une grande importance historique et un sens politique profond. En octroyant le statut d'observateur, l'ONU reconnaît et impose sur le plan international la réalité qui prévaut dans notre pays, à savoir le fait que le FRELIMO représente le peuple mozambicain et le Mozambique.

43. Cette décision signifie donc la reconnaissance internationale du fait que le Portugal ne représente ni ne dirige notre peuple, que le FRELIMO exerce *de facto* l'autorité politique sur le peuple mozambicain, autorité qui s'étend sur les zones libérées et sur les zones encore sous domination coloniale. En d'autres termes, le FRELIMO, émanation de l'ensemble du peuple mozambicain, est l'exécutif du droit de souveraineté de celui-ci.

44. Nous voulons saisir cette occasion pour adresser nos vifs remerciements à tous les Etats membres du Conseil qui, avant-hier, ont voté en faveur de la résolution 2918 (XXVII) de l'Assemblée générale sur les colonies portugaises, et tout particulièrement aux pays non africains : la Chine, l'Union soviétique, la Yougoslavie, l'Inde, le Japon, l'Argentine et le Panama. Que les représentants de ces pays ici présents, parmi lesquels nous comptons beaucoup d'amis de longue date, veuillent bien trouver dans nos paroles l'expression de notre profonde reconnaissance. A ceux des pays qui se sont abstenus, nous voulons dire que nous espérons d'eux un effort qui leur permettra de parvenir à la compréhension de la sensibilité de l'opprimé. A ceux qui se sont opposés à la résolution, nous demandons de saisir cette occasion de la réunion du Conseil de sécurité pour définir ensemble les principes qui pourront enfin harmoniser leurs positions avec les principes de la Charte des Nations Unies et avec les exigences du respect du droit des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique à l'autodétermination et à l'indépendance.

45. Nous voulons aussi saluer nos frères africains, les représentants de la Sierra Leone, du Libéria, de la Tunisie et de Madagascar, qui, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, sont venus présenter les sentiments et les positions du continent africain sur le problème de la libération des colonies portugaises. Nous remercions tout particulièrement les Ministres des affaires étrangères de la Sierra Leone et du Libéria qui, malgré leurs innombrables charges, sont venus prendre part à cette réunion du Conseil de sécurité.

46. Nous voulons finalement saluer le Comité des Vingt-Quatre, son président et l'ensemble de ses membres, et leur dire notre haute appréciation pour le rôle militant qu'ils jouent en vue de mettre fin au colonialisme et au racisme sur notre planète.

47. Depuis l'historique réunion du Conseil de sécurité à Addis-Abéba, réunion au cours de laquelle notre organisation a pu brosser un large tableau de la situation au Mozambique, notre œuvre de libération nationale a enregistré de grands et importants progrès. Nous sommes maintenant entrés dans la neuvième année de lutte, et le rôle de dirigeant incontesté et incontestable du FRELIMO, ainsi que sa place dans le pays, s'est encore consolidé.

48. Le 25 juillet dernier, notre lutte s'est étendue à une nouvelle province, la province de Manica et Sofala. La portée de ce nouveau développement de notre lutte est déterminée par l'importance de cette province. Il s'agit d'une des provinces les plus riches, aussi bien sur le plan agricole que sur les plans minier et industriel. De vastes entreprises étrangères y exploitent les richesses naturelles et le travail des hommes. D'autre part, Manica et Sofala est un centre de communications important pour la Rhodésie et le Portugal. Enfin, c'est dans la capitale de cette province, à Beira, que se trouve installé le commandement militaire supérieur portugais au Mozambique. Tous ces facteurs donnent à la province de Manica et Sofala une importance stratégique. Le déclenchement de la lutte armée dans cette province constitue donc une nouvelle et sévère défaite pour le colonialisme portugais.

49. D'autre part, le 18 septembre dernier, faisant preuve d'une forte puissance de feu, l'artillerie de nos forces armées a détruit au sol 11 avions et 7 hélicoptères portugais de la base militaire de Mueda, dans la province de Cabo Delgado.

50. Ces victoires militaires expriment, certes, le degré de développement de nos forces militaires, le courage et la capacité de nos combattants ainsi que la détermination de notre peuple de lutter pour recouvrer son indépendance. Mais la dimension et l'importance de notre lutte ne doivent être mesurées ni par le nombre de soldats portugais tombés sur notre sol, ni par le nombre de voitures détruites ou d'avions abattus. La dimension de notre combat s'évalue par la conscience qu'a notre peuple de son unité, de son entité nationale, de sa personnalité mozambicaine, par la conscience qu'a notre peuple de son devoir envers lui-même et envers la communauté internationale.

51. La dimension de notre lutte se mesure par la capacité de notre peuple de redécouvrir chaque jour et toujours l'énergie nécessaire pour poursuivre sans défaillance la marche vers la liberté, par sa capacité à la fois de combattre et de construire dès à présent le nouveau Mozambique.

52. Et le fait est que la réalité de notre pays est caractérisée par deux aspects principaux : une partie du pays occupée par le colonialisme portugais, où celui-ci maintient encore son administration mais n'a plus l'autorité politique exercée maintenant par le FRELIMO, l'autre

partie, les zones libérées, où le FRELIMO exerce les pouvoirs politiques et administratifs.

53. Dans ces zones libérées, qui couvrent plus du quart de notre pays, à savoir plus de 200 000 km², plus d'un million de Mozambicains travaillent et vivent, et construisent, sur les ruines de l'Etat colonial, un nouvel Etat fondé sur les intérêts des masses populaires et où l'homme, dépouillé de l'aliénation et de l'exploitation, se réconcilie avec lui-même.

54. Sous la direction du FRELIMO, le peuple mozambicain a engagé le processus du développement économique et social. Notre préoccupation fut d'abord d'assurer un seuil minimal de production agricole, capable de satisfaire les besoins alimentaires des populations et de fournir quelques excédents qui, une fois exportés, nous procureraient des moyens pour acquérir des produits manufacturés indispensables, mais qui avaient complètement disparu avec le retrait des commerçants portugais.

55. Il s'agissait certes de relancer la production agricole, mais aussi de changer les structures de la production.

56. En effet, la production étant dans le passé soumise aux principes du pacte colonial, il nous fallait remplacer les produits destinés à l'économie coloniale — coton, oléagineux — par ceux capables de nourrir convenablement les populations, une fois que ces produits ne trouvaient plus, et pour cause, leur marché traditionnel et que nous n'avions ni les moyens ni les techniques pour les utiliser nous-mêmes.

57. Aussi, dans les zones libérées, la production a dû être arrêtée; celle des oléagineux s'est, pendant une certaine période, réduite, puis a augmenté à nouveau, lorsqu'on a commencé à trouver des marchés dans les pays amis.

58. En contrepartie, les cultures vivrières ont connu un développement considérable, car les populations, d'une part, se trouvaient libérées des contraintes coloniales qui, en les assujettissant au travail forcé et aux cultures forcées, les empêchaient de cultiver ce dont elles avaient besoin et, d'autre part, parce que les populations produisaient désormais dans leur propre intérêt.

59. La mobilisation politique en faveur d'un mode de production coopératif a permis la généralisation du mouvement paysan d'entraide et de coopératives, ce qui s'est traduit par une plus grande efficacité de l'effort productif, de même que par une meilleure diversification de la production.

60. La production agricole dans les régions libérées a atteint un niveau à maints égards supérieur à celui du temps de la domination coloniale, en dépit de la persistance de la situation de guerre, des bombardements et de l'épandage de produits chimiques, herbicides et défoliants par le colonialisme portugais.

61. A l'activité agricole s'ajoutent l'élevage, la pêche et l'artisanat.

62. L'exportation se trouve déjà organisée au niveau de la province de Cabo Delgado; dans les autres provinces, elle est en train de l'être.

63. Le tonnage exporté l'année dernière dépasse le millier de tonnes. Pour plus des deux tiers des produits exportés, il s'agit de sésame, de ricin, d'arachides, de noix d'anacardier, le reste étant constitué par du poisson séché, du tabac, de la cire et d'autres produits.

64. Une délégation de notre organisation a eu l'occasion de participer récemment, au mois de septembre dernier, à la réunion du Comité technique des experts de la Commission économique pour l'Afrique. Nous y avons présenté les problèmes ayant trait au développement économique dans nos régions libérées et bientôt une réunion aura lieu entre experts de la Commission et des responsables de la production de notre organisation, en vue de l'étude et de l'élaboration de plans de développement économique.

65. Sur le plan de la santé, il y a dans chaque province des centres médicaux qui coordonnent le travail de plusieurs centres de moindre importance répandus dans la région.

66. Dans la région orientale de Niassa par exemple, il existe 1 hôpital central régional, 7 postes d'assistance médicale de district, 9 postes de premiers secours. Dans la province de Cabo Delgado, il y a 1 hôpital, 17 postes de district, 60 postes de premiers secours et un personnel de près de 340 personnes.

67. Par ailleurs, l'on procède à des campagnes de vaccination et d'éducation d'hygiène élémentaire auprès des populations.

68. Sur le plan de l'enseignement, nos programmes visent à lutter contre l'ignorance et à préparer des cadres pour les tâches actuelles et futures. Nous avons actuellement 160 écoles primaires avec 20 000 élèves et 250 instituteurs. Nous avons une école secondaire qui compte 133 élèves. Partout, la campagne d'alphabétisation des adultes se développe.

69. Ces chiffres peuvent sembler dérisoires, mais ils prennent toute leur importance si l'on tient compte du fait que, dans la plupart des cas, l'école n'a jamais existé et ne fut introduite que par le FRELIMO.

70. Dans les régions libérées, l'organisation de la vie économique et sociale est dirigée par le FRELIMO. Ce sont les différents organes du FRELIMO, aux différents échelons : national, provincial, local, qui orientent et contrôlent le travail des différents comités chargés des activités administratives.

71. Dans les régions encore sous domination coloniale, notre travail est réalisé dans la clandestinité, aussi bien dans les zones rurales que dans les centres urbains.

72. Les populations vivent sous la domination portugaise, mais suivent l'orientation politique déterminée par le FRELIMO. L'étendue de la mobilisation politique peut être

mesurée par l'ampleur de la répression. Au mois de juillet dernier, la presse internationale a annoncé l'arrestation de quelque 1 800 nationalistes dans les régions du sud du pays, parmi lesquels des travailleurs, des fonctionnaires, des gens d'Eglise, etc. Au mois de septembre dernier, l'Association des étudiants du Mozambique a été bannie sous l'accusation d'activités nationalistes.

73. Telle est la réalité de la vie dans l'ensemble de notre pays, dans les zones libérées et dans les régions encore sous domination portugaise, et cette réalité montre bien la place occupée par le FRELIMO et son rôle de guide du peuple mozambicain.

74. Le niveau atteint par notre lutte, les succès que nous ne cessons d'enregistrer dans notre action de libération nationale, sont la preuve *a posteriori* de la justice et de la justesse de notre combat.

75. Pour nous, la lutte pour l'indépendance est un combat pour la liberté et le progrès social du peuple mozambicain. C'est un combat dirigé contre un système : le colonialisme portugais, non pas contre le peuple portugais.

76. Tout dernièrement encore, en juillet, lors du déclenchement de la lutte armée dans la province de Manica et Sofala, le Président du FRELIMO, le camarade Samora Machel, déclarait :

“Au moment où nous déclenchons la lutte armée dans la province de Manica et Sofala, où vit une fraction importante de la communauté portugaise de notre pays, nous tenons à réaffirmer que notre lutte n'est pas dirigée contre elle. Notre victoire ne peut que bénéficier à tous ceux qui vivent du travail honnête, à tous ceux qui subissent l'oppression coloniale et fasciste.

“Le peuple mozambicain invite fraternellement les soldats portugais, toute la population portugaise, à s'unir à l'effort commun de libération.”

77. C'est parce que notre cause est juste, c'est parce que les principes et les méthodes de notre pratique de libération nationale sont justes et corrects que chaque jour nouveau nous apporte des victoires nouvelles.

78. Par ailleurs, nos victoires confirment la faillite totale de la politique coloniale portugaise. Le Gouvernement portugais demeure, aujourd'hui comme hier, opposé à la liberté, à la justice, au progrès social.

79. Pas plus tard qu'avant-hier, réagissant contre la résolution votée par l'Assemblée générale, le Premier Ministre du Portugal, M. Caetano, a déclaré s'opposer à toutes les décisions de l'ONU et refuser la négociation.

80. Les dirigeants actuels du Portugal, plutôt que de s'éloigner de la politique de Salazar, ne font que s'engager de plus en plus dans la guerre coloniale. Mais l'armée portugaise ne fait qu'accumuler des défaites successives. Les prétendus changements constitutionnels ont vite apparu comme étant une manœuvre grossière. Personne n'a été trompé : ni les peuples des colonies portugaises, ni le peuple

portugais, ni la communauté internationale. Autonomie, Etat n'avaient aucun contenu nouveau. Ce n'était qu'un nouvel emballage, un nouvel emballage pour la même ancienne politique visant à perpétuer l'exploitation et la domination des richesses et des hommes.

81. Mais cette politique du Gouvernement portugais devient, d'autre part, un fardeau chaque jour plus lourd pour le peuple portugais et place le Portugal dans des difficultés de plus en plus grandes.

82. L'émigration augmente considérablement. Les jeunes Portugais, en particulier, quittent le Portugal, s'en allant vers d'autres pays d'Europe, pour ne pas participer aux guerres coloniales. Le taux d'émigration est tel que la population du Portugal est en train de décroître.

83. Mais, puisque tout le monde ne peut pas émigrer, l'inévitable s'est produit. Dénier de tous droits, opprimé et bâillonné, se voyant bloquer toute issue pacifique pour la réalisation de ses aspirations à la justice, à la liberté et à la démocratie, le peuple portugais lui-même a dû, lui aussi, s'engager dans la voie de la violence libératrice.

84. Une telle situation, où les peuples tant dans les colonies portugaises qu'au Portugal se voient forcés de s'engager dans la voie de la lutte armée pour réaliser leurs aspirations à la liberté et à la justice, ne peut qu'être, d'une part, révélatrice de la nature immorale et anti-humaine du régime colonial fasciste du Portugal et, d'autre part, dénonciatrice du fait que le régime portugais est parvenu à la dernière limite de ses possibilités de manœuvre.

85. Telle est la réalité : le Gouvernement portugais se trouve dans l'incapacité de formuler une quelconque politique nouvelle. En disant cela, nous ne voulons pas dire que nous croyons, que nous avons pu croire, que le régime du Portugal était capable de promouvoir une politique qui correspondrait aux intérêts de notre peuple. Nous voulons seulement dire que le régime colonial fasciste du Portugal a les horizons bloqués; il n'est plus en mesure de formuler aucune politique nouvelle de manœuvre. Voilà le fait qu'il faut comprendre, mais pas s'en étonner, car le comportement du Portugal est dicté par la nature coloniale fasciste du régime. Nous ne devons pas nous étonner non plus si le Portugal s'engage de plus en plus dans la guerre, si le Portugal fait de la violence une loi, si l'escalade dans le crime prend l'allure d'orientation politique.

86. Car il y a une escalade dans le crime. On assiste, d'une part, à la généralisation des assassinats massifs, aux massacres systématiques des populations des villages; et, d'autre part, à un perfectionnement dans la torture, à l'approfondissement dans la barbarie.

87. Nous avons eu récemment encore l'occasion de présenter à Dar es-Salaam, devant le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme, un tableau saisissant des crimes actuels du colonialisme portugais, et nous avons indiqué ce que nous considérons être les raisons pour lesquelles le Portugal avait tendance à s'engager dans le crime et pourquoi, aussi, c'était à nous, c'était au

peuple mozambicain et au FRELIMO d'avoir la capacité d'appliquer, même pendant cette guerre de libération, les principes qui sont ceux de la Convention de Genève et les principes de la Charte des Nations Unies. Il y a une lutte juste qui est celle menée contre le colonialisme portugais; il y a une lutte injuste, celle menée par les colonialistes portugais contre le peuple du Mozambique, contre le peuple de l'Angola, contre le peuple de la Guinée (Bissau).

88. Nous avons transmis ces documents à la Commission des droits de l'homme; mais, par ailleurs, un prêtre portugais, le père Luis Alfonso da Costa, a tout récemment porté à la connaissance de l'opinion publique mondiale des faits semblables. Dans des déclarations faites à la presse dans divers pays d'Europe, il a décrit les massacres perpétrés par l'armée portugaise contre les populations mozambicaines dans la province de Tete. Ces faits ont été abondamment publiés par la presse internationale. Nous vous épargnerons donc l'horreur de leur description.

89. Par ailleurs, depuis le début de cette année, l'armée portugaise a commencé à employer des armes chimiques dans les zones libérées du Mozambique. Cela est confirmé par un article paru dans le *Sunday Times*. D'après les renseignements précis contenus dans cet article, l'herbicide utilisé est le convolvotox, produit en Afrique du Sud, et l'épandage a été fait par des avions sud-africains, pilotés par des mercenaires sud-africains, sous la protection d'avions portugais.

90. La guerre d'agression coloniale que le Gouvernement portugais mène contre notre peuple est donc devenue une guerre de génocide et aussi une guerre écologique.

91. L'état de désespoir dans lequel il se trouve amène le Gouvernement portugais à multiplier les attaques contre les pays voisins du Mozambique, à violer continuellement leurs territoires, devenant de ce fait une menace de plus en plus grande pour la paix et la sécurité en Afrique.

92. Parallèlement, le Portugal renforce son alliance avec les régimes d'Afrique du Sud et de la Rhodésie. La participation directe de ces deux régimes à la guerre coloniale au Mozambique se développe graduellement et devient de plus en plus massive. Des soldats sud-africains et rhodésiens, des avions et hélicoptères sud-africains et rhodésiens participent de plus en plus activement aux opérations militaires.

93. Enfin, invoquant des exigences de défense, le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie appellent les puissances occidentales à assurer avec eux la défense de l'océan Indien contre les peuples de la région.

94. Telle est la politique que mène le Gouvernement portugais. Cependant, malgré toute l'horreur qu'une telle politique peut et doit nous inspirer, nous n'avons pas — nous le répétons — le droit de nous en étonner, car elle est inscrite dans la nature même du colonialisme.

95. Vouloir mettre fin à tous ces crimes ne signifie rien pour la communauté internationale si elle n'accepte pas

d'engager les moyens adéquats dans l'action pour mettre fin au colonialisme portugais, et, en premier lieu, de fournir au peuple mozambicain les moyens nécessaires à la réalisation de son programme de libération nationale.

96. En même temps, il faut refuser toute assistance au Portugal, car nous devons tous assumer ouvertement et pleinement nos responsabilités. Si le colonialisme est un crime, si la lutte contre le colonialisme est une cause juste, il faut admettre que la cause du Gouvernement portugais est une cause injuste.

97. Il est évident aussi que, lorsque nous nous trouvons devant un criminel, nous devons nous armer pour nous défendre et nous devons aussi prendre les mesures nécessaires pour que le criminel ne puisse pas s'emparer de nouvelles armes. Cela nous semble clair, et surtout juste.

98. La lutte de libération nationale a atteint dans notre pays une phase décisive. Ce n'est un secret pour personne que les progrès enregistrés par notre peuple dans l'accomplissement de l'œuvre de sa libération nationale sont ressentis par les régimes de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique du Sud comme étant pour eux une menace très grave.

99. M. Smith vient de se rendre à Lisbonne où il a eu des entretiens avec le Premier Ministre du Portugal. Dès son retour en Rhodésie, M. Smith a reçu la visite du Ministre de la défense de l'Afrique du Sud, accompagné de son chef d'état-major. Il n'est pas difficile de voir que les régimes du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie se concertent pour envisager les mesures à opposer à notre droit à la liberté et à l'indépendance.

100. Des conversations qui ont eu lieu entre eux, il ressort que M. Vorster et M. Smith seraient mécontents du fait que le Portugal ne réussit pas à contenir la progression de la lutte de libération nationale au Mozambique. Envisageraient-ils alors d'intervenir plus massivement encore que par le passé — et ouvertement — dans la guerre qui se déroule au Mozambique ?

101. Le fait est que le Portugal à lui seul ne saurait jamais mener trois guerres coloniales. L'Organisation des Nations Unies le sait. Le Conseil de sécurité le sait aussi. Pourtant, le Portugal peut, aujourd'hui encore, continuer à mener ses guerres coloniales. S'il en est ainsi, c'est parce que le Portugal jouit de l'assistance militaire, économique et financière de certains Etats, en particulier de certains de ses alliés au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Cela, l'Organisation des Nations Unies le sait également et le Conseil de sécurité en a été informé.

102. Nous ne referons pas ici le tableau de l'aide économique, financière et politique que ces pays accordent au Portugal. Nous nous bornerons à répéter quelques faits concernant l'assistance militaire de ces pays au Portugal. Les Etats-Unis ont fourni des avions F 84 G Thunderjet, des Sabre F 86 F, des Cessna T 37 C, des Dakota C 47, des Skymaster, etc. Ils ont financé partiellement le coût de navires de guerre; ils fournissent du napalm, etc. La France

a fourni des avions Nordatlas, des Broussard, des hélicoptères Alouette 2 et 3 et des SA 330 Puma. Elle a fourni des escorteurs de la classe Commandant-Rivière et des sous-marins de la classe Daphné. Elle a fourni aussi des blindés Panhard et des camions Berliet. etc. La République fédérale d'Allemagne a fourni des avions Nordatlas, des Fiat G 91, des Dornier Do-27, des Sabre, des Starfighter F 104 G, des hélicoptères Saro Skeeter, des navires de guerre, des camions Unimog, etc. L'Angleterre a fourni des Harvard de type T3 et T6, des Auster D 5/160, des jeeps Austin Gipsy, des blindés Humber. A ce matériel de guerre, il faut ajouter toutes sortes d'armes utilisées par l'armée portugaise.

103. Afin d'obtenir tout le soutien nécessaire, le Portugal a, d'une part, ouvert les colonies aux investissements occidentaux et, d'autre part, il les a mises au service de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

104. Cependant, malgré toute l'aide reçue, le Portugal n'a pas réussi à s'opposer au développement de la lutte. Est-ce que, maintenant, l'Afrique du Sud, la Rhodésie et le Portugal, ensemble, sans aide extérieure, sauront arrêter le développement de la lutte de libération nationale ? Nous disons ouvertement : non. En effet, un bref aperçu de la réalité de ces trois pays nous montre qu'ils ont besoin d'une assistance militaire non seulement en armements, mais aussi en hommes. Cela veut dire que nous sommes convaincus que la décision finale de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie sur la participation massive à la guerre au Mozambique est liée aux assurances qu'elles recevraient de la part de certaines puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. C'est pourquoi, dans cette phase nouvelle de la lutte, nous posons cette question : que vont faire les puissances occidentales ? C'est pourquoi aussi nous nous adressons avec respect, mais en toute franchise, aux éminents représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Nous le ferons sans rancune, mais sincèrement.

105. Vos pays se sont trouvés engagés dans des conflits qui ont engendré de très grandes souffrances. L'Angleterre a mené une guerre contre le peuple américain ; mais, à la fin, l'humanité a célébré la paix et l'indépendance de l'Amérique. L'Angleterre a mené une guerre contre le peuple du Kenya ; mais, à la fin, nous avons salué la paix et l'indépendance du Kenya. La France a mené une guerre contre le peuple algérien. A la fin, nous avons célébré la paix et l'indépendance de l'Algérie. Les Etats-Unis sont en guerre au Viet-Nam ; mais nous espérons tous célébrer bientôt la paix et l'indépendance du Viet-Nam.

106. L'histoire passée et présente nous montre donc clairement l'issue de tout conflit de nature semblable à celui qui existe dans notre pays. La lutte peut être dure ; elle peut être longue. Le résultat sera néanmoins toujours le même : notre victoire, celle de nos peuples.

107. Si les pays alliés du Portugal cessent de lui donner assistance, ils feront une contribution immense à la défense de la liberté, de la justice, de la paix et de la sécurité du continent africain.

108. S'ils acceptent l'appel des régimes du Portugal, de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, alors la guerre fera une immense escalade, et toute l'Afrique australe sera un énorme brasier. Et la responsabilité appartiendra à ceux qui auront, à l'amitié de l'Afrique, préféré celle des régimes colonialistes, fascistes et racistes.

109. Permettez-nous maintenant de répéter ce que nous disions il y a un mois, dans notre intervention à la 1987ème séance de la Quatrième Commission :

“Aucun Etat n'a le droit, pour respecter ses alliances avec le Portugal, de s'opposer au droit du peuple mozambicain d'être libre et indépendant.”

110. En conclusion, nous souhaiterions souligner quelques points.

111. Premièrement, le développement de la lutte de la libération nationale au Mozambique a montré que le FRELIMO est le dirigeant incontesté et incontestable du peuple mozambicain. L'octroi du statut d'observateur au FRELIMO par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale constitue la reconnaissance internationale de cette réalité.

112. Deuxièmement, au stade actuel de la lutte de libération du peuple mozambicain, la contribution de l'ONU doit se faire, d'une part, par une aide directe de l'ONU, des Etats Membres et des institutions spécialisées, et, d'autre part, par la cessation de toute assistance au Portugal de la part des Etats Membres et des organisations nationales et internationales.

113. Troisièmement, si des Etats Membres de l'ONU, en particulier certains alliés du Portugal au sein de l'OTAN, ne cessent leur soutien au Portugal, toute l'Afrique australe deviendra un vaste foyer de guerre, et la paix et la sécurité de l'Afrique et du monde auront été brisées. Les souffrances seront énormes mais, à la fin, le résultat sera toujours le même : l'humanité célébrera un jour la paix et l'indépendance du Mozambique.

114. Nous réitérons notre position maintes fois exprimée, et réaffirmée il y a un mois à peine devant la Quatrième Commission :

“Le FRELIMO, au nom du peuple mozambicain tout entier, demeure, aujourd'hui comme hier, prêt à engager des négociations avec le Gouvernement portugais à partir du moment où celui-ci reconnaîtra solennellement le droit du peuple mozambicain à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Sur une telle base, les négociations viseront à établir les modalités pratiques de la mise en application de ce droit.”

115. La PRESIDENTE : Je remercie M. Marcelino dos Santos pour l'hommage qu'il a bien voulu rendre à mon pays et à ma personne.

116. Je viens de recevoir une lettre du représentant du Maroc qui demande à participer, aux termes de l'Article 31 de la Charte, au débat sur le point dont le Conseil est saisi.

Si je n'entends aucune objection, je me propose, conformément à la pratique du Conseil et aux dispositions du règlement intérieur provisoire, d'inviter le représentant du Maroc à participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation de la Présidente, M. M. Zentar (Maroc) occupe le siège qui lui est réservé dans la salle du Conseil.

117. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Madame la Présidente, c'est avec un vif plaisir que je saisis cette occasion pour vous présenter, au nom de ma délégation, nos félicitations sincères et fraternelles à l'occasion de votre accession aux fonctions élevées de président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Ayant travaillé à vos côtés au Conseil de sécurité ainsi qu'en maints autres organes des Nations Unies, je puis me porter garant de ce que vous saurez, grâce à votre sagesse, à votre expérience et à votre esprit ouvert, apporter une contribution précieuse aux travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre. C'est la première fois dans l'histoire qu'une femme préside aux délibérations de cet organe suprême de l'Organisation des Nations Unies, et nous sommes ravis que cet honneur ait été fait à l'une des filles les plus distinguées de l'Afrique. La façon exemplaire dont vous vous acquittez de votre tâche honore non seulement votre pays, la République de Guinée, mais l'Afrique tout entière. En vérité, en votre qualité de premier représentant permanent du sexe féminin auprès de l'Organisation des Nations Unies, votre présence parmi nous ici, à l'Organisation mondiale, honore également les femmes du monde entier.

118. Je tiens aussi à dire notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Louis de Guiringaud, de la France, pour la manière remarquable dont il a su diriger les activités du Conseil le mois dernier.

119. Je me dois, au début de mon intervention, de souhaiter une chaleureuse bienvenue aux représentants des mouvements de libération des territoires sous administration coloniale portugaise, qui ont été invités à prendre la parole devant le Conseil. Je suis persuadé que, dans leurs interventions, les représentants des mouvements de libération fourniront aux membres du Conseil, comme vient de le faire M. dos Santos, des renseignements de première main sur la situation qui règne dans les territoires à l'examen.

120. La République démocratique somalie voit dans la lutte des mouvements de libération l'événement révolutionnaire le plus important de l'histoire contemporaine de l'Afrique — une histoire dont il convient de ne pas oublier les enseignements. Le recours, par les mouvements de libération, à la lutte révolutionnaire pour obtenir la libération et l'indépendance de leurs pays revêt pour nous — les Etats africains représentés aujourd'hui à l'ONU — l'importance et la signification que toutes les révolutions de libération ont eues, dans le passé, pour de nombreux Etats, dont certaines des grandes puissances. Par conséquent, nous réaffirmons que nous reconnaissons à tous les peuples coloniaux le droit de mener une lutte armée pour réaliser leurs aspirations nationales et obtenir leur liberté et leur indépendance lorsque toutes les autres voies pacifiques leur

sont fermées. Je saisis cette occasion pour applaudir aux victoires remportées par les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert dans leur lutte héroïque pour obtenir l'indépendance nationale.

121. Le Conseil de sécurité a été souvent convoqué dans le passé pour examiner divers aspects des problèmes qui se posent en Afrique australe et prendre des décisions à leur sujet. Il a traité particulièrement de la question de la détestable politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud — sa plus importante décision à cet égard ayant été de demander que soit décrété un embargo sur les envois d'armes à ce pays. Il s'est longuement penché sur la question de la Namibie; il a ratifié la décision de l'Assemblée générale selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait assumer la responsabilité directe de ce territoire. Dans le cas de la Rhodésie du Sud, il est allé jusqu'à imposer, au titre du Chapitre VII de la Charte, des sanctions économiques à l'encontre du régime illégal de ce territoire. Ces décisions ont été prises pour diverses raisons. Elles ont été prises parce que le colonialisme d'oppression que pratiquent les régimes minoritaires de ces territoires de même que leur odieuse politique raciste sont contraires aux principes de la Charte et à la mise en application de ces principes tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la résolution 1514 (XV), relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

122. Le Conseil de sécurité a, également, agi parce qu'une organisation internationale consacrée à la paix et à la justice ne pouvait pas ignorer les conséquences tragiques, pour les populations autochtones de l'Afrique australe, des politiques injustes pratiquées par les régimes minoritaires. Enfin, et ce n'est pas là le moins important, il a agi, dans ces cas, parce que la situation régnant en Afrique australe constitue, dans son ensemble, une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Il est regrettable que ces actes n'aient produit aucun résultat concret.

123. On a souvent souligné que la situation en Afrique australe doit être considérée comme un tout, étant donné que tous les problèmes qui se posent dans cette région sont interdépendants. Les problèmes posés par le régime colonialiste portugais en Afrique relèvent, en fait, entièrement du grand problème de l'Afrique australe. L'alliance économique et militaire existant entre le Portugal et l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud est un facteur important dans la tentative faite pour créer une "forteresse blanche" en Afrique australe, dans le cadre de laquelle les Blancs maintiendraient leurs privilèges aux dépens de la majorité africaine et de ses droits de l'homme. Il a été clairement démontré, dans le cadre des sanctions économiques imposées contre le régime illégal de la Rhodésie du Sud, que des mesures prises contre un régime colonial ne sont efficaces que si elles s'appliquent également à tous les régimes d'oppression — autrement dit, l'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de Rhodésie du Sud lui-même.

124. Le moment est donc venu pour le Conseil de sécurité, qui s'est efforcé, tout au moins, d'apporter des changements dans d'autres régions de l'Afrique australe, de consacrer toute son attention à la question des territoires africains sous domination portugaise. Le moment est venu de prendre des mesures positives allant au-delà des déclarations de principes et des appels modérés à l'action, comme ceux qui ont été lancés, en ce qui concerne ces territoires, à Addis-Abeba en février 1972.

125. Si la situation dans les territoires portugais peut, à première vue, paraître différente de celle qui prévaut dans d'autres régions troublées de l'Afrique australe, la raison principale qui a amené le Conseil de sécurité à agir ailleurs en Afrique australe vaut également pour les territoires sous domination portugaise. Là, également, on se trouve en présence d'un régime minoritaire pratiquant une politique d'oppression et d'injustice, mais ce facteur s'aggrave dans le cas présent du fait qu'il s'agit d'un régime colonial du type le plus classique. Le refus du Portugal d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a abouti aux guerres coloniales de grande envergure que le Gouvernement portugais mène contre les populations de tous les territoires africains placés sous sa domination. Le Conseil de sécurité doit s'occuper plus directement d'une situation où 150 000 soldats portugais au moins participent à une guerre destinée à écraser ceux qui luttent pour se libérer de l'oppression coloniale, une guerre qui comprend l'emploi du napalm, des substances chimiques et d'autres moyens de destruction massive. Il convient de dire ici que l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité lui-même ont déclaré que la lutte pour la libération était légitime. Le Conseil doit maintenant s'intéresser de plus près à une situation qui a évolué à tel point que les représentants véritables des populations de ces territoires ont pu se grouper et former des partis aussi prestigieux que le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert, qui contrôle maintenant les deux tiers de la Guinée (Bissau); le Front de libération du Mozambique et le Mouvement de libération populaire de l'Angola, qui dirigent la lutte pour la libération de l'Angola et du Mozambique. Les dirigeants de la révolution ont déjà entrepris l'œuvre de reconstruction nationale dans les régions libérées qu'ils contrôlent, et ils ont nettement déclaré qu'ils étaient prêts à négocier avec le Gouvernement portugais pour mettre fin au conflit armé qui sévit dans ces régions et créer, ainsi, un climat pacifique qui permettra aux populations de ces territoires d'acquiescer la dignité que confère l'indépendance nationale conformément au désir naturel de tous les peuples d'être maîtres de leurs destinées.

126. La mission spéciale du Comité de la décolonisation qui s'est rendue en Guinée (Bissau) en avril dernier, sur l'invitation des forces de libération, a pu témoigner de la détermination de la population de ce territoire d'acquiescer sa liberté et des mesures courageuses qui sont prises pour préparer la nation à l'indépendance. L'Assemblée générale a entériné ces conclusions en reconnaissant les mouvements de libération nationale de ces territoires en tant que représentants légitimes de leurs populations et de leurs pays, et en octroyant aux dirigeants de ces mouvements le

statut d'observateur auprès de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Toute cette évolution montre à l'évidence le caractère mythique de la thèse du Gouvernement portugais selon laquelle les territoires africains sous domination sont un prolongement du Portugal en Afrique. Nous avons maintes fois, dans le passé, dénoncé l'absurdité de cette revendication illégitime. Dans son intervention à la 2067^{ème} séance de l'Assemblée générale, le mois dernier, ma délégation a insisté sur ce point en disant :

“Nous maintenons que cette prétention se fonde sur ce que l'on a appelé le droit de conquête des siècles derniers, qui s'est instauré par la force. Mais la force ne peut pas et ne doit pas créer — et ne créera jamais — le droit. Par conséquent, prétendre que des territoires et des peuples africains font partie intégrante d'un pays européen, et essayer de légaliser un régime arbitraire, est absurde et inconcevable. Aucune loi d'usurpation, par voie d'amendements constitutionnels ou de lois organiques adoptés au Portugal, ne pourra faire que d'immenses régions d'Afrique fassent partie du continent européen. Quelqu'un en cette assemblée a-t-il jamais vu une part de territoire africain sur la carte de l'Europe ? ”

127. Tous ces faits appellent une nouvelle phase d'action de la part des Nations Unies à l'égard de ces problèmes.

128. Les Portugais prétendent que, contrairement aux autres régimes coloniaux, ils ne pratiquent pas la discrimination raciale. Sans doute n'existe-t-il pas de politique d'*apartheid* portugaise officielle, comme celle en vigueur en Afrique du Sud; mais il existe une forme évidente de racisme qui, bien que se manifestant de façon plus subtile, a néanmoins pour effet de cantonner les Africains dans le cadre d'une main-d'œuvre pauvre et déshéritée au service de la minorité de colons européens. C'est le racisme qui enlève aux Africains toutes possibilités de progrès et de participation aux affaires politiques et sociales de leur pays, à moins qu'ils n'acceptent de renoncer à leur héritage national et culturel et qu'ils ne passent par l'odieuse processus de la prétendue assimilation à la culture portugaise. Mais même cette voie ne leur est pas facilement accessible, comme en témoigne le petit nombre d'Africains qui ont pu accéder à l'enseignement supérieur ou qui jouent un rôle dans la vie publique après de nombreux siècles de domination coloniale portugaise. La situation qui prévaut dans les territoires portugais est donc le résultat du type de colonialisme le plus réactionnaire allié à une forme subtile de racisme et, comme dans le cas des autres régions de l'Afrique australe, elle constitue aussi une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales.

129. Cette menace est évidente. Le lourd dossier des agressions portugaises contre des Etats indépendants de l'Afrique comprend la tentative d'invasion de la Guinée par des troupes portugaises appuyées par des mercenaires, les actes flagrants d'agression contre le Sénégal, les incursions et les attaques aériennes contre la Zambie, la République-

⁷ *Ibid.*, vingt-septième session, Séances plénières, 2067^{ème} séance, par. 29.

Unie de Tanzanie, le Zaïre et la République du Congo, et d'autres opérations militaires, telles que la pose de mines antipersonnel à l'intérieur des frontières de certains de ces Etats.

130. Ce sont là autant de manifestations de l'arrogance du Portugal, de sa colère devant la lutte menée par les mouvements de libération nationale et l'appui que leur accorde l'Organisation de l'unité africaine. La situation tendue et dangereuse qui existe aux frontières des territoires sous domination portugaise est le résultat direct du refus du Portugal de reconnaître aux populations de Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, de l'Angola et du Mozambique, le droit à l'autodétermination, et de son mépris total des principes de la Charte des Nations Unies et des impératifs du droit international.

131. La situation dans les territoires sous domination portugaise a également des répercussions sur le plan international. Là encore, comme en Afrique australe, existent les germes d'une guerre raciale, les grandes puissances se mettant du côté soit des régimes minoritaires, soit des forces de libération. Les modalités d'un tel alignement ne sont pas difficiles à prévoir. L'un des obstacles au succès de la campagne internationale contre le colonialisme et le racisme en Afrique australe a été l'aide militaire et économique accordée au Portugal par ses alliés de l'OTAN, aide qui, sans aucun doute, lui était essentielle pour mener sa guerre contre les forces de libération et qui a permis au pays le plus pauvre de l'Europe de consacrer la moitié de son budget national à ses dépenses militaires.

132. Cette assistance a été octroyée sans compter, en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant aux Etats de s'abstenir d'aider le Gouvernement portugais à opprimer les populations sous son administration et d'empêcher notamment la fourniture d'armes et de matériel au Portugal. Mais les hélicoptères envoyés à la recherche des forces de libération et les avions qui viennent ensuite les attaquer en lançant du napalm, des bombes de type classique, des herbicides et des défoliants qui dévastent la terre et tuent des innocents, sont fournis au Portugal par des puissances de l'OTAN, dont quelques-unes sont membres du Conseil de sécurité.

133. Nous sommes en droit, en vérité, de nous demander à quel point il faut qu'une guerre soit inhumaine, combien il faut de centaines de milliers de victimes innocentes avant que la violation des droits fondamentaux de l'homme devienne un sujet de préoccupation pour la communauté internationale, et avant qu'une telle agression puisse être considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales.

134. L'Organisation des Nations Unies a été créée après le cataclysme de la seconde guerre mondiale afin de préserver la liberté humaine et la démocratie d'un retour à l'idéologie nazie-fasciste, qui sans aucun doute est la menace la plus terrible à l'existence libre et pacifique des peuples. En dépit des nobles principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, une alliance fondée sur les monstrueuses doctrines nazies et fascistes de haine raciale entre les peuples, alliance

destinée à asservir par la force d'autres populations, a été conclue entre les régimes tyranniques du Portugal, de la République d'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud. Une telle alliance permet à la minorité blanche européenne d'imposer sa volonté à la majorité africaine et de maintenir dans un esclavage perpétuel des millions de gens sans défense. Nous affirmons que tolérer l'existence de ce honteux esclavage colonial constitue la plus grave erreur politique que puisse commettre la communauté mondiale. A cet égard, je voudrais souligner que, pour assurer le respect des obligations imposées à tous les Etats Membres par la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est indispensable que les Membres de l'Organisation des Nations Unies agissent résolument et énergiquement dans le cas de situations telles que les situations coloniales que nous examinons, afin d'assurer l'ordre international et le respect des droits de l'homme.

135. La raison d'être de l'Organisation des Nations Unies, c'est la paix. Elle est censée œuvrer au maintien de la paix, de la tranquillité et de l'ordre dans le monde. Mais aucun de ces objectifs ne pourra être atteint sans la justice, et c'est la justice, et la justice seule, qui renforce la paix, la tranquillité et l'ordre auxquels nous aspirons tous. Les Nations Unies doivent faire des efforts positifs afin de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité dans le monde par tous les moyens dont elles disposent. Le Conseil de sécurité, notamment, doit se saisir des brûlantes questions coloniales et prendre des mesures efficaces pour les résoudre. Jamais comme aujourd'hui le péril du fait colonial et le grave danger qu'il représente pour la cause de la paix n'ont été aussi universellement reconnus, alors que toutes les mesures raisonnables ont échoué à produire le moindre résultat valable.

136. En conséquence, il est temps de faire disparaître cette grave menace à la paix en Afrique et d'éviter le danger d'une conflagration raciale dans les régions du continent africain encore sous domination coloniale. Il est grand temps que les Nations Unies fassent droit aux aspirations légitimes des peuples coloniaux opprimés de l'Afrique et des autres parties du monde. Il est grand temps que les Nations Unies, assumant pleinement leurs responsabilités, mettent tout le poids de leur autorité au service de la cause de la justice et du bien-être de l'humanité en préservant les générations futures du fléau de la guerre. Sinon, les Nations Unies auront totalement échoué dans leur tentative d'instaurer une autorité internationale en faveur de la paix, de la sécurité et de la justice dans le monde.

137. Compte tenu de tous ces faits, notre opinion mûrement réfléchie est que le Conseil de sécurité est absolument fondé à invoquer le Chapitre VII de la Charte et à imposer à l'égard du Portugal un embargo sur les armes afin que ce pays ne reçoive aucune assistance dans sa guerre injuste de répression contre les infortunés peuples africains placés sous sa domination. Tout le monde sait que le Portugal ne fabrique pas d'armes. Il ne pourrait poursuivre sa guerre coloniale si les pays qui le ravitaillent en armes cessaient ce commerce infâme et inhumain. Ma délégation espère fermement que les membres du Conseil conviendront qu'un embargo sur les armes s'impose de toute évidence,

surtout à l'heure actuelle, où de si grands dangers menacent l'Afrique du fait de la situation tragique qui existe en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), et au Cap-Vert. A mon avis, c'est le moins que nous puissions demander au Conseil de sécurité. Si certains membres du Conseil s'opposent, pour des raisons d'intérêts particuliers, à une telle proposition, ceux d'entre nous qui se soucient réellement de la paix et de la justice auront du moins la satisfaction de n'avoir pas éludé leur devoir et leurs obligations. Nous n'aurons pas failli, par égoïsme, à ceux qui se seront tournés vers nous pour obtenir secours et justice.

138. Les injustices du colonialisme ont tout autant d'importance pour les peuples de l'Afrique que la question du désarmement pour les Etats Membres, les grandes puissances en particulier, qui y voient la menace majeure à leur sécurité et à leur stabilité. Il n'y aura ni paix ni sécurité en Afrique tant que les injustices du colonialisme et du racisme n'auront pas été éliminées. De plus, vu l'interdépendance du monde actuel notre sort à tous est lié. L'Afrique, avec ses immenses ressources naturelles, sa richesse en matières premières et sa position géographique, est trop importante sur le plan économique et stratégique pour que le reste du monde se désintéresse des conflagrations qui menacent d'éclater dans les régions de ce continent encore assujetties à l'oppression coloniale.

139. Je voudrais saisir cette occasion pour dire aux Etats Membres du Conseil qui, jusqu'ici, n'ont pas accueilli favorablement les mesures concrètes proposées pour liquider complètement et définitivement le colonialisme et se sont opposés à toute action efficace contre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud, à tous ces Etats qui ont obstinément fait fi des résolutions pertinentes de l'ONU et ont cru pouvoir se considérer comme supérieurs à la Charte, que nous ne nous contenterons pas de leurs belles déclarations de principe, de leurs protestations d'amitié et de bonnes intentions envers l'Afrique, à moins que leurs actions ne confirment leurs paroles. En effet, jusqu'ici, nous n'avons été témoins, de la part de certaines puissances, notamment les pays occidentaux, que d'une politique d'obstruction.

140. Nous ne saurions approuver les actes de ces Etats qui donnent aux régimes racistes un appui moral et une substantielle assistance matérielle, qui leur permettent de poursuivre leur répression coloniale contre les peuples dont ils ont, par la force, usurpé les terres et les droits. En particulier — et nous le disons à haute voix — nous ne saurions cacher la déception que nous causent la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, sur qui repose une responsabilité particulière en matière de paix et de sécurité mondiales en raison de leur statut de membres permanents du Conseil de sécurité. Malheureusement, ces pays ont, en raison de leurs liens militaires, économiques et politiques avec le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud, ignoré délibérément les nombreuses mesures proposées par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de ces territoires.

141. C'est un honneur pour ma délégation que de déposer devant le Conseil de sécurité, au nom de la Guinée, du

Soudan et de ma propre délégation, le projet de résolution figurant au document S/10834, relatif aux territoires africains sous administration portugaise, et qui tend à redresser la situation grave de ces territoires en mettant en jeu les résolutions pertinentes déjà adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. La présentation de ce projet de résolution au Conseil m'a été facilitée par les déclarations des Ministres des affaires étrangères du Libéria et de la Sierra Leone, qui ont mis en lumière les dispositions principales du projet de résolution lorsqu'ils ont ouvert la discussion hier.

142. J'ai moi-même commenté indirectement certaines des dispositions de ce projet de résolution dans mes observations liminaires. Je voudrais maintenant formuler quelques observations d'ordre général sur le projet de résolution. Ce projet a été préparé avec un soin minutieux et après de longues consultations auxquelles ont participé de nombreuses délégations. Je pense qu'il reflète fidèlement l'opinion de la majorité des Membres de l'Organisation en ce qui concerne les territoires intéressés. Il reflète certainement et sans équivoque l'accord général auquel ont souscrit les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'en témoigne leur résolution sur la décolonisation adoptée en juin à Rabat.

143. Pour des raisons évidentes, les auteurs du projet de résolution ont évité de présenter un projet de résolution séparé sur chacun des territoires considérés. Le projet de résolution est rédigé en termes simples et clairs et ne contient que des demandes raisonnables. Rappelant l'historique résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la résolution 2918 (XXVII) adoptée il y a quelques jours seulement à une écrasante majorité, par l'Assemblée générale, les alinéas du préambule du projet de résolution reprennent presque mot pour mot ceux de la résolution 312 (1972) adoptée par le Conseil de sécurité le 4 février 1972. Nombre des paragraphes du dispositif se retrouvent également dans la résolution du Conseil de sécurité que je viens de mentionner, mais il y a également des éléments nombreux et fort utiles auxquels les délégations africaines attachent une grande importance eu égard à la gravité de la situation. Ces nouveaux éléments se trouvent aux paragraphes 5, 6 et 9 dans lesquels le Conseil affirme que les mouvements de libération nationale des territoires sous domination portugaise sont les représentants légitimes des peuples de ces territoires; demande au Gouvernement portugais d'engager avec les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique, des négociations en vue de parvenir à une solution du conflit armé qui prévaut dans ces territoires et de permettre à ceux-ci d'accéder à l'indépendance; et fait appel à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent aux mouvements de libération nationale toute l'assistance morale et matérielle dans la lutte qu'ils mènent pour l'autodétermination et l'indépendance.

144. Ces nouveaux éléments se trouvent encore dans le paragraphe 10 du dispositif, qui impose à l'égard du

Portugal un embargo sur les armes tant que le Portugal refusera de renoncer à sa politique de domination coloniale et enfin dans le paragraphe 11, qui décide de créer un sous-comité composé de cinq membres du Conseil de sécurité qui sera chargé de l'application de l'embargo sur les armes.

145. L'objet de ces dispositions que je viens d'énumérer se passe de tout commentaire. Elles vont au cœur même de la question en discussion et représentent à notre avis une étape positive vers la solution des problèmes délicats dont nous sommes saisis; personne ne pourrait de bonne foi y opposer des objections valables et raisonnables.

146. Ayant ainsi résumé la teneur du projet de résolution, je voudrais saisir cette occasion pour dire combien le Gouvernement et le peuple de la République démocratique somalie sont reconnaissants à tous les Etats, à toutes les organisations et à toutes les institutions spécialisées qui fournissent déjà une aide morale et matérielle aux forces de libération opérant dans les territoires de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique.

147. Les auteurs du projet de résolution espèrent que les membres du Conseil de sécurité apporteront tout leur appui aux populations des territoires sous domination oppressive portugaise en adoptant à l'unanimité ce projet de résolution à la fois opportun et raisonnable. Enfin, les auteurs sont prêts à entamer immédiatement des consultations avec tous les membres du Conseil et se feront un plaisir d'examiner toutes les suggestions ou toutes les modifications qui seraient de nature à améliorer ce texte dans sa forme ou dans son fond.

148. La PRESIDENTE : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

149. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Il est des circonstances qui nous obligent à faillir à certaines règles et, bien que nous entendions qu'il n'est pas coutume pour un invité du Conseil de sécurité de présenter en séance ses félicitations au Président, souffrez, madame, qu'en cette occasion je puisse vous dire combien grande est ma satisfaction de nous voir assemblés en ce jour sous votre aimable autorité.

150. A ce manquement, dont je prie les membres de ce Conseil de ne point me tenir rigueur, je perçois deux raisons suffisantes. La première est que je considère qu'il est de mon devoir de rendre hommage aux qualités et aux vertus dont vous avez offert, madame, la preuve constante, lors même que vous vous êtes dédiée à la défense de ce que nous avons de plus précieux au profond de nous-mêmes, à savoir la liberté africaine. La seconde fait que je ne puis taire les sentiments de juste fierté et de confiance que nous éprouvons à voir l'Afrique, et la Guinée, votre pays, honorées par votre personne, au sein et à la direction de cette assemblée, en ce mois où vous déciderez ce qu'il convient d'entreprendre afin que l'Afrique recouvre ses droits et sa dignité.

151. Après avoir imparfaitement rendu ce qui vous est proprement dû, ma délégation voudrait, par votre interm-

diaire, remercier les membres du Conseil d'avoir accédé à sa demande de participer à l'examen du point dont le Conseil est actuellement saisi. Cette demande, elle l'a faite en conformité du mandat assigné par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, mandat selon lequel les Ministres des affaires étrangères du Libéria, de la Sierra Leone, de la Tunisie et de Madagascar sont chargés d'exposer et de défendre les points de vue de l'Organisation toutes les fois que le Conseil se saisira de la question des territoires africains sous domination portugaise.

152. Des obligations antérieures à la fixation de la date de réunion du Conseil ont fait que le Ministre des affaires étrangères de la République malgache ne peut, à son grand regret, être présent à vos délibérations et, en conséquence, il m'a chargé de le représenter.

153. Plus de dix ans se sont écoulés depuis que les Etats africains ont saisi le Conseil de sécurité de la question des territoires sous domination portugaise, et si la situation a quelque peu changé au cours de cette période, nous pouvons dire que les principes qui inspirent nos prises de position et notre action restent fondamentalement les mêmes. Pour nous, dans la lutte commune que nous menons contre le colonialisme et toutes ses manifestations, le principe primordial est le droit des peuples à l'indépendance, droit naturel reconnu par la Charte et qui ne pourrait souffrir ni interprétation, ni restriction.

154. Nous pourrions discuter à longueur de temps, d'une façon savante mais non conclusive, sur la nature et la portée de ce droit, mais notre propos n'est pas de nous laisser enliser dans une confrontation stérile de doctrines, revenant ainsi à l'exercice auquel nous nous sommes livrés en 1963 aux fins de savoir si le Portugal accepte la notion d'autodétermination telle que l'entend la Charte des Nations Unies. Nous nous sommes, en effet, rendu compte que, depuis dix-sept ans, le Gouvernement portugais prend prétexte de cette controverse avec toute la communauté internationale pour essayer d'expliquer et de défendre sa politique coloniale et de maintenir sa domination sur des peuples qui ont déjà décidé librement de leur destin et affirmé leur détermination de conquérir ou de recouvrer leur indépendance.

155. Les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique se sont exprimés par l'entremise de leurs mouvements de libération, en tenant compte de l'évolution de l'histoire et surtout de celle des idées. Ils ont accepté la lutte pour l'indépendance sans laquelle ne peuvent se créer des institutions libres, conformes à leur propre volonté, à leurs traditions, à leur culture, à leur identité. Ils ont décidé de rejeter une participation à un système imposé par une philosophie qui, somme toute, leur est étrangère, et de créer une société politique dans laquelle ils seraient maîtres de leur propre destin. La lutte juste et légitime qu'ils mènent pour que leur soit reconnu le droit de former des nations distinctes et souveraines, ils l'ont placée dans le cadre de la "paix africaine" qui ne saurait se confondre, tant s'en faut, avec la prétendue "paix portugaise".

156. L'Organisation de l'unité africaine appuie sans réserve cette démarche des peuples africains sous domination portugaise, car elle est conforme au droit des peuples. Nous attendons du Conseil de sécurité un acte positif dans ce sens, lequel aura d'autant plus de valeur et de portée que seront définitivement levées les ambiguïtés semées à loisir par le Gouvernement portugais, sur le statut de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique, sur la représentativité légitime des mouvements de libération de ces territoires, et sur le droit des peuples de ces derniers à une existence souveraine et indépendante. Le Conseil de sécurité a la faculté de reprendre à son compte les dispositions adéquates de la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale — allant ainsi au-delà du paragraphe 5 de la résolution 183 (1963) du 11 décembre 1963 — et de conférer son autorité à la recommandation de l'Assemblée générale relative à la reconnaissance des mouvements de libération de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, et du Mozambique.

157. Ces mesures d'ordre institutionnel, conformes à la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies doit, moralement et juridiquement, assumer à l'égard des peuples colonisés, sont destinées à rendre inopérante et caduque la prétendue loi organique d'outre-mer que le Gouvernement portugais a promulguée pour justifier l'injustifiable et essayer de résoudre ses propres contradictions. D'après nous, il n'appartient pas au Conseil de reconnaître ce statut, octroyé dans des conditions arbitraires et iniques, dans le contexte de ce qu'on voudrait appeler la nation portugaise, contrairement aux résolutions et aux décisions de cette organisation.

158. Mais quelle que soit l'importance que tous nous accordons aux dispositions que le Conseil pourrait prendre pour tenir compte des aspirations des populations africaines sous domination portugaise, ces dispositions risquent — et nous en avons déjà eu la preuve — de demeurer inopérantes si nous ne trouvons pas une solution politique à la situation qui prévaut dans ces territoires. Il existe, entre le Portugal et les mouvements de libération nationale, un différend sérieux qui porte sur le contrôle, la souveraineté et l'allégeance. Ce différend a débouché sur un conflit armé et entraîné des actes unilatéraux d'agression contre des Etats voisins.

159. Le Gouvernement portugais dénie naturellement l'existence d'un état de guerre dans ses colonies africaines qu'il prétend contrôler politiquement, économiquement, administrativement et militairement. Mais il suffit de lire le rapport de la Mission spéciale du Comité des Vingt-Quatre, dont le mandat relève des résolutions 2795 (XXVI) et 2878 (XXVI) de l'Assemblée générale, pour constater, d'une part, que les zones libérées sont bien une réalité et, d'autre part, que le Portugal mène dans ses territoires une guerre totale contre la population, en ayant recours, de façon brutale et généralisée, à la force militaire, en procédant à des bombardements aveugles, en y faisant régner des conditions de terreur, de destruction et de harcèlement. La relation des faits nous est trop familière, hélas, et nous rappelle trop ce qui se passe sur un autre continent pour que le moindre doute puisse encore subsister.

160. Cette guerre, le Portugal en porte l'entière responsabilité pour avoir fait fi des résolutions adoptées depuis 1961 par le Conseil de sécurité sur la question des territoires sous domination portugaise, résolutions dans lesquelles il a été demandé au Portugal, parfois d'une façon urgente, de cesser ses actes de répression, de retirer ses forces militaires, d'engager des négociations avec les représentants véritables des populations.

161. D'après les autorités portugaises, cette guerre de reconquête et de recolonisation pourrait bien durer cent ans, s'il le fallait. Pour notre part, nous ne pouvons guère comprendre que ces autorités puissent braver impunément les dispositions de la Charte et poursuivre en toute quiétude leur agression colonialiste et impérialiste; ou alors, il faudrait reconnaître que le Portugal jouit, malheureusement, d'une complicité et d'une assistance aussi criminelles que le sont les actes qui l'ont mis au ban de la communauté internationale.

162. C'est tout à l'honneur des dirigeants des mouvements de libération que d'avoir repris l'initiative d'une solution politique. Aux 1986^{ème} et 1987^{ème} séances de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, M. Cabral, secrétaire général du PAIGC, et M. dos Santos, vice-président du FRELIMO, ont accepté des négociations, même immédiates, avec les autorités portugaises, sur la base de l'accession à l'indépendance et de la recherche des moyens les plus efficaces et les plus adéquats d'y parvenir. Un tel acte de foi mérite d'être pris sérieusement en considération, et le Conseil, d'après nous, agissant collectivement ou individuellement, a le devoir de faire en sorte que cet ultime appel soit accueilli positivement par le Portugal.

163. A défaut de négociations, la révolution populaire continuera en dépit du recours des autorités portugaises aux méthodes les plus perfectionnées et les plus modernes, en dépit d'une occupation militaire toujours plus massive, en dépit d'une stratégie sans cesse mieux structurée, en dépit enfin de l'assistance militaire que le Portugal reçoit de certains de ses alliés militaires.

164. Le Portugal prétend être la victime d'un complot international dans la croisade qu'il mènerait pour la défense de certaines valeurs. Nous affirmons, quant à nous, que c'est la communauté internationale qui est la victime d'un complot, ourdi par le Portugal et ses alliés minoritaires de l'Afrique australe, en recherchant une confrontation idéologique sur notre continent, en déniaient obstinément leurs droits aux peuples africains seuls détenteurs de la souveraineté, en menaçant la paix et la sécurité internationales par la perpétuation de leurs actes de répression, d'oppression et d'agression.

165. Nous pensons que l'autorité du Conseil pourra mettre fin à la détérioration de la situation dans les colonies portugaises d'Afrique, en décrétant un embargo total sur la vente, la fourniture et l'expédition au Portugal d'armes, de munitions et de véhicules militaires. Seul un tel embargo, efficacement contrôlé, assurera le retour de ces colonies à des activités normales et la pleine réalisation des aspirations

de leurs populations, c'est-à-dire l'accession à l'indépendance. Lorsque la répression et la présence militaire du Portugal dans ses colonies disparaîtront, nous pourrions peut-être porter un jugement de valeur sur le lusotropicalisme, le *portuguesismo* des populations, la prétendue foi des autorités traditionnelles dans le mode de vie portugais, la politique d'amélioration de certains territoires, l'idée d'un Portugal qui s'étendrait de Bragança à Lourenço Marques, pour autant que ces concepts seront acceptés librement par une population désormais à l'abri de la contrainte et du terrorisme étrangers.

166. Parallèlement à l'embargo, nous estimons qu'il serait juste que le Conseil demande à la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'aide fournie aux mouvements de libération, de prévoir un programme de secours et de reconstruction nationale pour l'Angola, la Guinée (Bissau), les îles du Cap-Vert et le Mozambique.

167. Des centaines de milliers de réfugiés existent dans les Etats voisins de ces territoires. Les zones libérées ont besoin d'une infrastructure sociale et économique adaptée aux exigences d'une société nouvelle. L'agression militaire portugaise continue de détruire impitoyablement et massivement les réalisations sociales et culturelles que les mouvements de libération ont réussi à établir dans les zones qu'ils contrôlent. Des millions d'Africains subissent encore l'exploitation et la subjugation coloniales et se voient ravalés, paradoxe des paradoxes, au rang de "minorités sociologiques", pour le plus grand bien des toutes puissantes associations économiques. Il s'agit en somme de relever ces territoires des ruines infligées par une guerre coloniale et de leur permettre de consacrer à leurs propres efforts de développement les centaines de millions de dollars que le Portugal exige d'eux comme participation au prétendu effort de guerre.

168. Cette aide aura au moins l'avantage de mieux servir les populations des territoires que celle que le Portugal reçoit au nom d'une obscure solidarité d'intérêts, et qui, nous en sommes persuadés, est destinée, qu'on le veuille ou non, à lui permettre de détourner une partie appréciable de ses ressources en vue de réprimer et de terroriser ces peuples qu'il aurait dû, de par la Charte, assister dans leur recherche d'une identité politique conforme à leurs aspirations.

169. Je voudrais pour terminer livrer à la réflexion du Conseil les paroles que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prononcées à Rabat le 12 juin 1972 devant la neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine :

"Il n'est de nation dans notre monde si interdépendant qui puisse éternellement résister aux changements profonds dont la communauté internationale reconnaît la légitimité. Quelle que soit l'impression que puisse créer le recours aux armes et à la force, les chances sont contre les pays qui persistent à aller contre le courant de l'histoire..."

Et plus loin, il a dit :

"Faute de progrès, la seule issue sera la violence, l'isolement, l'ostracisme."

170. La PRESIDENTE : Comme le Conseil a décidé, au début de sa séance d'hier, de donner suite à la demande d'invitation contenue dans la lettre des représentants de la Somalie et du Soudan, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter M. Gil Fernandes à prendre place à la table du Conseil, et je lui donne la parole.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Gil Fernandes prend place à la table du Conseil.

171. M. FERNANDES (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, avant de commencer ma déclaration, permettez-moi de vous adresser, au nom de mon parti, mes fraternelles salutations. C'est pour moi un plaisir que de vous voir assurer la présidence du Conseil de sécurité, parce qu'il y a quelques années seulement votre pays était dans la même situation que le nôtre aujourd'hui. Ainsi, votre compréhension du problème colonial est tout à fait évidente.

172. Je voudrais remercier mes frères africains d'avoir demandé cette réunion du Conseil de sécurité, qui doit se préoccuper particulièrement du colonialisme portugais. La convocation de cette réunion est un signe que le monde dans son ensemble se préoccupe de plus en plus du problème du colonialisme portugais, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous espérons sincèrement qu'à la fin de cette réunion du Conseil des décisions seront adoptées qui rapprocheront de la paix notre pays troublé. La paix dans notre pays en armes ne sera pas seulement à l'avantage de notre peuple, mais aussi du peuple portugais et, partant, à l'avantage de tous les amis et alliés du Portugal.

173. L'heure est venue pour les amis et alliés du Portugal d'aider ce pauvre pays à trouver une solution à ce conflit.

174. Je suis tout à fait conscient des difficultés que l'on rencontre lorsque l'on traite des problèmes du colonialisme portugais. On se heurte à de nombreux obstacles lorsque l'on essaie de persuader le Portugal de décoloniser, ce qui revient presque à demander à la classe dirigeante portugaise de se suicider. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de considérer ce problème avec pessimisme, parce que nous sommes disposés, dans le cas d'un règlement pacifique ou de négociations de paix, à tenir compte de tous les intérêts du Portugal en Guinée (Bissau) et dans les îles du Cap-Vert.

175. Après cinquante années de fascisme, l'économie du Portugal a été orientée d'une façon telle que seules quelques familles puissantes en bénéficient. Ces familles sont précisément celles qui font partie de la classe dirigeante ou qui appuient le gouvernement et les institutions militaires. Ces familles, en utilisant le capital étranger fourni par les alliés et les amis, sont celles qui investissent en Angola, au Mozambique, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert et, de ce fait, ont tout intérêt à sauvegarder les colonies. D'autre part, les échelons supérieurs des institutions militaires considèrent ces guerres économiquement avantageuses du point de vue des salaires et des carrières. Enfin, et ce n'est pas là le moindre aspect, les amis et les alliés du Portugal trouvent un terrain privilégié pour investir dans les colonies,

du fait de la main-d'œuvre à bon marché et des importants dividendes qu'ils en retirent. Le côté le plus saillant de ce dilemme est que le Portugal lui-même est une quasi-colonie, et que 40 p. 100 de sa population est toujours illettrée.

176. Tels sont les problèmes dont j'entends parler et que j'ai mentionnés plus haut. Toutefois, nous ne pensons pas que nous nous trouvions dans une impasse. Depuis le début, bien avant l'affrontement armé, nous avons pris en considération tous ces facteurs. Nous avons conclu, à juste titre, que personne ne pouvait nous libérer, que nous devons nous dresser et lutter pour conquérir nos droits. Nous avons dû préparer notre peuple pour la lutte armée. Je dois déclarer très nettement que je ne suis pas un fauteur de guerre. Seuls, les êtres stupides aiment la guerre, avec les destructions, les souffrances et la mort qui en sont les conséquences.

177. C'est pourquoi, précisément, nous avons eu recours à des moyens non violents dès le début. Nous avons envoyé de nombreuses lettres au chef du Gouvernement portugais à Lisbonne; nous avons adressé des pétitions à l'Organisation des Nations Unies; nous avons essayé de recourir aux grèves et au boycottage. Tout cela sans succès; cela se passait dans les années 1950. A cette époque, nous ne pensions même pas à l'indépendance; nous nous efforcions simplement de faire accéder notre peuple à la qualité de citoyen à part entière dans le cadre de la communauté portugaise; nous cherchions simplement un sort meilleur, une part équitable pour notre peuple.

178. Le gouvernement s'est montré arrogant et méprisant, comme le fait aujourd'hui le gouvernement de M. Caetano. M. Salazar lui-même est allé jusqu'à déclarer : "L'Afrique n'existe pas." En présence de cette attitude et grandement déçus par la rigidité et l'inflexibilité dont faisait preuve la classe dirigeante portugaise, nous avons organisé une grève des dockers, le 3 août 1959. Celle-ci s'est soldée par une tragédie. Elle est connue dans l'histoire de notre peuple comme le "massacre de Pigiguiti"; en effet, on avait fait appel à la police. Lors de cet après-midi chaud, humide et tranquille, pendant quelques minutes tout ce que l'on put entendre fut le crépitement des mitrailleuses. Cinquante ouvriers furent tués et plus de 100 autres blessés. Ceux qui avaient pu se jeter dans l'eau étaient devenus des cibles faciles pour les tireurs d'élite portugais. Leurs corps n'ont pas encore été retrouvés. Nous avons appris que le boycottage et les grèves étaient inutiles. C'est une leçon que nous avons retenue. Comme le disait il y a environ mille ans ce grand Romain qu'était Tite-Live, la guerre est sacrée quand elle est juste et bénies sont les armes de la libération.

179. Nous n'avions pas d'autre choix; nous dûmes nous rendre dans la campagne et mobiliser la paysannerie; nous avons décidé de prendre en main notre propre destin.

180. Notre secrétaire général, M. Cabral, est venu à l'Organisation des Nations Unies en tant que pétitionnaire, il y a dix ans de cela, quelques mois seulement avant le début de la guerre, pour plaider notre cause; mais tout fut sans succès. Ainsi, la guerre éclatait quelques mois plus tard.

181. Au cours de ces dix années de lutte armée, les peuples de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert sous la conduite de notre parti, le PAIGC, ont accompli d'énormes progrès. Près des trois quarts de notre territoire national ont été libérés de la domination coloniale et les deux tiers de la Guinée (Bissau) sont actuellement sous notre contrôle effectif.

182. Nous avons mis en place une structure administrative et nous avons donné une vie nouvelle et un espoir nouveau à notre peuple. Nous avons créé divers services culturels et sociaux tels que ceux de la santé, de l'hygiène, de l'enseignement, etc., etc., nous efforçant de faire entrer notre peuple dans le monde moderne. Avant la création de notre parti, 99 p. 100 de notre population étaient dans l'incapacité de lire ou d'écrire. Aujourd'hui, on enseigne aux adultes à lire et à écrire; 497 fonctionnaires de rang élevé et moyen et des membres des professions libérales ont été formés; 495 jeunes fréquentent les écoles secondaires ou les universités dans des pays amis; 15 000 enfants suivent les cours dans 150 écoles primaires, sous la direction de 251 instituteurs.

183. Ce n'est point là une petite réalisation pour un pays maintenu dans l'ignorance totale, hors du cours de l'histoire, pendant cinq siècles. Et cela, dirai-je, est le plus important aspect que revêt notre lutte et une grande source de fierté pour nous.

184. Nous ne prenons pas plaisir dans le massacre des soldats portugais ou dans le fait d'abattre des avions portugais. Pour nous, le bonheur est de voir nos enfants, nos hommes et nos femmes marcher la tête haute, le sourire de la liberté sur leur visage et non courbés sous le poids de la domination étrangère. Notre bonheur, c'est de voir nos enfants apprendre l'alphabet et non se tordre de douleur à l'ombre d'un arbre, leur ventre enflé par la faim.

185. J'espère sincèrement qu'au moins un sourire apparaîtra sur le visage des quinze membres de cet organe, dans l'avenir, car ils pourront dire alors : nous avons aidé à décoloniser l'Afrique, nous avons pris part à la merveilleuse aventure humaine qu'est celle de rechercher la paix et la prospérité pour l'humanité. Les difficultés et les obstacles que j'ai mentionnés au début de mon intervention peuvent être résolus si toutes les parties intéressées sont prêtes à s'engager dans une nouvelle direction.

186. Depuis la réunion du Conseil de sécurité à Addis-Abeba des faits très encourageants ont eu lieu au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'ONU, dans son ensemble, a apporté une contribution importante, morale et politique, au problème de la décolonisation, à savoir la résolution proclamant que notre lutte est légitime et l'appel lancé à tous les Etats Membres pour leur demander d'accorder toute l'aide possible à notre lutte.

187. La recommandation faite aux institutions spécialisées de collaborer avec nous par l'entremise de l'Organisation de l'unité africaine, l'octroi du statut d'observateur aux mouvements de libération, la visite de la Mission spéciale dans notre pays en avril dernier : tout cela représente, je

pense, des mesures positives dans la bonne direction. Nous croyons que d'autres mesures pourront être prises encore. Ces jours-ci, étant donné l'atmosphère générale de conciliation et de détente sur la scène politique, rien ne devrait s'opposer à ce que nous puissions entreprendre des pourparlers avec le Portugal. Nous ne croyons pas que le napalm puisse être une réponse. Les armes de l'OTAN ne sauraient résoudre des conflits d'ordre social. Lorsque le Portugal reçoit des prêts s'élevant à 500 millions de dollars, sans qu'un mot soit prononcé au sujet de l'Afrique, le donateur ne fait que prolonger le conflit.

188. Aujourd'hui, pour la dixième fois, nous avons l'avantage de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Nous le faisons une fois encore parce que nous voulons contribuer à la recherche d'une solution de cette guerre absurde. Devons-nous détruire Bissau et Bafata ainsi que d'autres villes, pour en chasser les Portugais ? Nous espérons que cela ne sera pas. Nous espérons sincèrement que le Conseil nous offrira, à nous-mêmes et aux Portugais, une autre option. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni à Addis-Abeba, nous avons soumis des propositions précises. Nous avons demandé à l'époque qu'une date limite soit fixée pour le départ des troupes portugaises et qu'une délégation du Conseil de sécurité rende visite à M. Caetano et lui fasse des propositions concrètes pour entreprendre des négociations qui pourraient se tenir ici, à New York, par exemple. Personnellement, j'aimerais que le Royaume-Uni fasse partie de cette délégation en raison des liens particuliers qu'il a avec le Portugal et parce que je pense que le représentant de ce grand pays, la Grande-Bretagne, fait siennes les idées de son compatriote, sir Winston Churchill, lorsqu'il a dit qu'il est préférable de palabrer que de guerroyer.

189. Si le Portugal ne répond pas, les membres du Conseil ont le pouvoir et le privilège de s'ériger en juges à propos de cette terre. Je suis tout à fait certain que le Conseil fera tout pour assurer que justice soit faite.

190. Les élections à notre première assemblée nationale viennent de prendre fin. Dans un proche avenir, cette assemblée se réunira et nous proclamerons un Etat. Nous avons tous les éléments d'un Etat souverain et nous agissons en conséquence.

191. Nous n'avons pas l'intention — je répète : nous n'avons pas l'intention — de faire mettre genou à terre au Portugal. Je puis cependant vous assurer que, quoi qu'il nous en coûte, nous devons mettre un terme au système colonial portugais en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert.

192. Avant de terminer, je voudrais, madame la Présidente, vous saluer ainsi que votre grand pays, la République

de Guinée, et son président. Je tiens aussi à dire à mes frères Africains à l'Organisation des Nations Unies combien nous sommes heureux de l'effort considérable qu'ils ont fait, en consultant presque toutes les délégations, pour que le projet de résolution présenté à la Quatrième Commission reçoive l'appui le plus large. C'est là une nouvelle preuve du fait qu'ils s'intéressent toujours davantage au rétablissement de la paix dans notre pays. Je remercie le représentant d'un pays dont la devise est "Liberté, Egalité, Fraternité" pour ce qu'il a dit à la Quatrième Commission lorsqu'il a expliqué pourquoi la France s'abstenait. Il a dit en effet qu'il y avait un progrès dans le vote de sa délégation par rapport à l'année dernière⁸. Nous avons beaucoup aimé entendre ces paroles. Aux membres du Conseil qui ont voté pour la résolution, aux membres de l'Amérique latine et au représentant du Japon, nous adressons nos remerciements parce qu'ils ont montré qu'ils comprenaient que la fin du système du colonialisme en Afrique commençait à apparaître à l'horizon.

193. Je remercie aussi tous les membres du Conseil de sécurité pour m'avoir donné l'occasion de me présenter ici et je remercie la République populaire de Chine, l'Union soviétique et la Yougoslavie pour leur aide politique, morale et matérielle dans notre lutte. Je n'ai pas besoin de dire quoi que ce soit à la Somalie et au Soudan parce que je sais qu'ils sont à l'avant-garde avec nous et que notre lutte est la leur.

194. Je terminerai par les paroles prononcées par M. Cabral devant le Conseil de sécurité à Addis-Abeba au début de cette année. Il a dit :

"En ce moment même où, malgré les contradictions qui existent dans le monde — contradictions d'idéologie, de systèmes social et politique —, il y a des contacts entre les pôles les plus opposés et où ces contacts se développent, en ce moment même où certaines nations rêvent de conquérir le cosmos, par un travail collectif, pour y semer les espoirs de l'homme, ce n'est pas beaucoup vous demander qu'avant de partir vers la nébuleuse Andromède ou vers d'autres zones de l'univers vous nous aidiez concrètement et réellement à libérer notre peuple du fléau du colonialisme portugais. Comme vous tous, nous voulons participer à la grande aventure humaine soit sur cette terre, soit à travers l'univers, en tant qu'hommes dignes d'une nation libre et souveraine." [1632^{ème} séance, par. 89.]

La séance est levée à 18 h 10.

⁸ *Ibid.*, Quatrième Commission, 2001^{ème} séance.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
